



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/483

Voeu présenté par les groupes les Ecologistes/Socialiste, la gauche sociale et écologique/Lyon en Commun relatif à une paix durable dans le Haut-Karababakh

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/483 - VŒU PRESENTE PAR LES GROUPES LES ECOLOGISTES/SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ECOLOGIQUE/LYON EN COMMUN RELATIF A UNE PAIX DURABLE DANS LE HAUT-KARABABAKH (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local. Tout projet de vœu doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil municipal en vue de laquelle il est transmis.

La recevabilité du projet de vœu est appréciée par le maire ou son représentant en conférence des présidents. »

Considérant que les groupes Les Ecologistes / Socialiste, la gauche sociale et écologique / Lyon En Commun ont déposé à la direction des assemblées, le 11 décembre 2020, le projet de vœu ci-après annexé et relatif à une paix durable dans le Haut – Karabakh.

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Président-es du 14 décembre 2020 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

DELIBERE

- 1- Vœu présenté par les groupes les Ecologistes/Socialiste, la gauche sociale et écologique/Lyon en Commun relatif à une paix durable dans le Haut-Karabakh est adopté.
- 2- M. le Maire est chargé de porter ce vœu à la connaissance des autorités compétentes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Vœu pour une paix durable dans le Haut-Karabakh

Considérant la signature, lundi 9 novembre 2020, d'un accord de cessez-le-feu total entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ayant mis fin, sous l'égide de la Russie, à 44 jours de combats meurtriers dans le Haut-Karabakh et ses alentours ;

Considérant la situation stratégique du Haut-Karabakh, situé à proximité de plusieurs grandes puissances régionales, et les risques d'escalade qui subsistent malgré la signature du cessez-le-feu ;

Considérant que ce conflit s'origine en grande partie dans le rattachement arbitraire en 1921 du Haut-Karabakh, majoritairement peuplé d'Arméniens, à la République Socialiste Soviétique d'Azerbaïdjan, par le nouveau pouvoir d'occupation soviétique ;

Considérant que, suite à l'accord de cessez-le-feu, les 7 districts entourant l'ancien oblast soviétique du Haut-Karabakh sont désormais sous contrôle de l'Azerbaïdjan ;

Considérant que les troupes azerbaïdjanaises occupent également environ un quart du territoire de l'ancien oblast du Haut-Karabakh, notamment la ville de Chuchi/a ;

Considérant les témoignages rapportant l'utilisation de bombes à sous-munitions (BASMs), dont l'usage est interdit par 110 pays, parmi lesquelles la France, et qui plus est à l'encontre des populations civiles de la région ;

Considérant le droit international humanitaire, qui oblige les parties à un conflit armé international à traiter les prisonniers de guerre avec humanité en toutes circonstances et les sévices physiques et les différents formes d'humiliation perpétrées à l'encontre de plusieurs prisonniers de guerre ;

Considérant les témoignages rapportant la présence de mercenaires syriens aux côtés des forces armées azerbaïdjanaises lors des combats, mercenaires ayant transité par la Turquie et qui n'auraient pas évacué la zone après la signature du cessez-le-feu ;

Considérant que l'accord de cessez-le-feu, s'il a permis de mettre un terme aux combats, n'apporte pas de solution pérenne à ce conflit, et acte la présence militaire russe sur ce territoire pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la France co-préside, avec la Russie et les Etats-Unis, le Groupe de Minsk chargé par l'OSCE de trouver une solution diplomatique à ce conflit ;

Considérant que la France, en tant que co-présidente du groupe de Minsk, est statutairement tenue à la neutralité dans les négociations ;

Considérant la volonté exprimée par les autorités arméniennes de voir les travaux du Groupe de Minsk reprendre, comme l'a indiqué le secrétaire d'Etat M. Jean-Baptiste Lemoyne lors de son intervention au Sénat le 25 novembre 2020 ;

Considérant les principes de Madrid élaborés par ce groupe et les mesures encore d'actualité qu'il prévoit pour parvenir à une paix juste et durable dans la région ;

Considérant, par exemple, comme bienfondés la consultation des habitants du Haut-Karabakh pour qu'ils décident par eux-mêmes du statut qu'ils souhaitent donner à leur

territoire, et le déploiement d'une force multinationale d'interposition pour assurer la sécurité des populations civiles ;

Considérant par ailleurs l'important patrimoine historique et culturel arménien dans la zone de conflit, comme l'église Saint-Sauveur à Chuchi ou le monastère Dadivank dans la région de Kelbadjar, et la nécessité d'en assurer l'intégrité ;

Considérant la nécessité, pour aboutir à une paix durable dans la région, de parvenir à un règlement diplomatique de ce conflit ;

Considérant que, d'après les organisations humanitaires présentes sur place, plus de 90 000 personnes sur les 150 000 résidant au Haut-Karabakh ont dû fuir les combats pour se réfugier en Arménie ;

Considérant l'aide de 30 000 euros soumise au vote du Conseil municipal de Lyon du 17 décembre 2020, en complément des 30 000 euros votés par le Conseil de la Métropole le 14 décembre 2020, toutes deux à destination des structures médicales de Erevan pour les aider à faire face à la fois à l'afflux de blessés et traumatisés de guerre, et aux victimes de la pandémie de Covid-19 ;

Sur proposition des groupes politiques de la majorité Les Ecologistes, Lyon en Commun, Socialistes, la gauche sociale et écologiste, le Conseil municipal de Lyon émet le vœu :

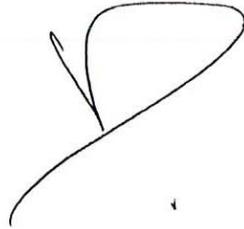
- ***que la France assume pleinement sa responsabilité de co-présidente du Groupe de Minsk, en œuvrant à l'application effective des principes de Madrid encore d'actualité, notamment et en premier lieu la tenue d'un référendum qui permettrait aux populations concernées de décider du statut final des territoires où elles résident, dans le strict respect du droit des peuples à l'autodétermination ;***
- ***que la France œuvre en faveur de la protection durable des populations civiles de la région, en demandant le déploiement d'une force d'interposition multinationale qui intégrerait le contingent russe et à laquelle elle participerait pleinement ;***
- ***que le droit au retour des civils ayant dû fuir la région suite aux combats soit assuré ;***
- ***que la France encourage l'Arménie et l'Azerbaïdjan à ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions, afin de protéger les populations civiles et de respecter le principe de discrimination propre au droit des conflits armés ;***
- ***que la France encourage l'Arménie et l'Azerbaïdjan à ratifier le Statut de Rome, afin que la Cour Pénale Internationale puisse, à l'avenir, enquêter sur d'éventuels crimes de guerre ou crimes d'agression que l'une ou l'autre partie pourrait perpétrer si le cessez-le-feu venait à ne pas être durablement respecté ;***
- ***qu'à défaut, une mission d'enquête indépendante soit diligentée dans la région pour faire la lumière sur les éventuelles exactions commises, et notamment l'utilisation d'armes non-conventionnelles pendant les combats ;***
- ***qu'un mécanisme international assurant la protection du patrimoine historique et culturel arménien dans les territoires sous contrôle azerbaïdjanais soit déployé ;***

- ***que l'action de la France au sein des instances internationales aboutisse à une solution de paix juste et durable, négociée avec les différentes parties, et dans laquelle la République du Haut-Karabakh pourrait être reconnue selon le souhait des populations.***

Patrick Odiard
Président du groupe
Les Ecologistes



Sandrine Runel
Présidente du groupe
Socialiste, la gauche
sociale et écologique



Alexandre Chevalier
Président du groupe
Lyon En Commun

